



L'essentiel & plus encore

Les salariés affectés à des travaux comportant un risque précis doivent bénéficier d'une formation spécifique. Voici une liste non-limitative de formations à la sécurité bénéficiant d'un texte particulier. A consulter d'urgence !

Les formations sécurité

1. Formation générale
- 2. Formations liées aux activités ponctuelles**
3. Formations liées aux activités courantes

FORMATIONS SPECIFIQUES A LA SECURITE

Santé Sécurité au Travail - Evaluation des Risques Professionnels



LIÉES AUX ACTIVITÉS PONCTUELLES

► Electricité Installations électriques Habilitation électrique

Les travailleurs effectuant des travaux sur des installations électriques hors tension ou sous-tension ou au voisinage d'installations électriques, comportant des parties actives nues sous tension, doivent avoir une « habilitation » pour intervenir.

*Code du travail, articles R. 4544-9 à R. 4544-11 et Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010
Règles techniques de la norme française C 18-510*

► Amiante

Outre l'obligation générale de formation prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail, l'employeur doit assurer une formation adaptée aux activités et aux procédés mis en œuvre à tous les salariés susceptibles d'intervenir sur des matériaux amiantés, et ce préalablement à leur première intervention.

Cette formation préalable concerne :

- les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition ;

- les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Cette formation est renouvelée régulièrement.

Les modalités de cette formation sont définies par l'arrêté du 23 février 2012, qu'il s'agisse du personnel d'encadrement technique, de l'encadrement de chantier ou des opérateurs de chantier.



Cet arrêté apporte des précisions sur les points suivants :

- prescriptions minimales de cette formation : contenu, points faisant l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques ;
- durées minimales de chaque type de formation (formation préalable, première formation de recyclage et formation de recyclage) ainsi que le délai de ce recyclage ;
- modalités d'évaluation des compétences ;
- prescriptions minimales à apporter aux informations à reporter sur l'attestation de compétences délivrée par l'organisme de formation ou par l'employeur qui a dispensé la formation.

Remarque

Il est important de rappeler que cette formation préalable est conditionnée par la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail. Cette aptitude au poste de travail tient compte des spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

► Incendie

Formation des personnes désignées pour la mise en œuvre des moyens de premiers secours dans la lutte contre l'incendie.

Code du Travail, articles R.4227-37 à 41.

► Sauveteurs secouristes du travail

Formation d'un salarié dans les lieux où sont effectués des travaux dangereux.

*> Code du Travail, articles R.4224-14 à 16
> Décret n°91-834 du 30 août 1991 (J.O. du 1^{er} septembre 1991).*

> Arrêté du 8 novembre 1991 (J.O. du 30 novembre 1991).

Des formations sont organisées dans votre région.

En tant que salariés, vous avez la possibilité de contacter le FAFSEA.

En tant que non-salariés, contactez le VIVEA.

